

## MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 26 mars 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs DUCOUT, APPRIOU, AUBRY, BETTON, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, et Messieurs BAUCHU, ZGAINSKI et Mesdames MOREIRA et OUDOT.

**ABSENTS** : Mesdames ACQUIER, COUBIAC et LAMBERT-RIFFLART.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme BAVARD à Mme HUIN, Mme BOUSSEAU à M. CHIBRAC.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Henri CELAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024-DELIBERATION N°1/21.**

Réf. : Culturel- VS 7.5.2

**OBJET : GUINGUETTE DES SOURCES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DES FETES DE GAZINET - AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de sa politique d’animation locale, la Commune de Cestas souhaite la mise en place d’une « Guinguette » avec restauration et animation musicale sur le site des « Sources » les 5 avril, 3 mai, 31 mai et 5 juillet 2024.

Elle souhaite la mise en place d’une animation gratuite, accessible à tous les publics avec une restauration à tarification abordable. Une centaine de personnes est attendue sur chacune des dates.

Un appel à projets a été publié le 8 février 2024 sur le site internet de la Commune, avec une date limite de remise des projets par les associations intéressées pour organiser cet événement au 4 mars 2024 à 12h.

Un seul projet porté par le comité des fêtes de Gazinet a été déposé dans les délais impartis.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention de partenariat avec le comité des fêtes de Gazinet définissant les modalités d’organisation de ces 4 manifestations « Guinguette aux Sources » et les obligations de chacune des parties.

Il vous est donc proposé d’autoriser la signature d’une convention de partenariat avec le comité des fêtes de Gazinet pour l’organisation de ces 4 manifestations « Guinguette aux Sources ».

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité.

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**Henri CELAN**

**LE MAIRE**



**Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 29/03/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat et de sa publication.